OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010-___710__/PRES promulguant la loi n° 032-2010/AN du 19 octobre 2010 portant autorisation de ratification de la Constitution et de la Convention de l'Union africaine des télécommunications (UAT), signées le 07 décembre 1999 au Cap, en République d'Afrique du Sud.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2010-077/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 09 novembre 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°032-2010/AN du 19 octobre 2010 portant autorisation de ratification de la Constitution et de la Convention de l'Union africaine des télécommunications (UAT), signées le 07 décembre 1999 au Cap, en République d'Afrique du Sud;

VU la décision n° 2010-012/CC du 29 avril 2010 sur la conformité à la Constitution du 11 juin 1991 de la Constitution et de la Convention de l'Union africaine des télécommunications (UAT), signées au Cap, en Afrique du Sud, le 7 décembre 1999;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°032-2010/AN du 19 octobre 2010 portant autorisation de ratification de la Constitution et de la Convention de l'Union africaine des télécommunications (UAT), signées le 07 décembre 1999 au Cap, en République d'Afrique du Sud.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 2 decembre 2010

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>032-2010</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONSTITUTION ET DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE DES TELECOMMUNICATIONS (UAT), SIGNEES LE 07 DECEMBRE 1999 AU CAP, EN REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 octobre 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Constitution et la Convention de l'Union africaine des télécommunications (UAT) signées le 07 décembre 1999 au Cap, en République d'Afrique du Sud.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 19 octobre 2010.

Le Président

Le Secrétaire de séance

<u>Joséphine DRÅBO/KANYOULOU</u>